



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 03 décembre 2024

Présents : Mme Breuer, M. Mousel, Mme Courtois

Absents :

Référence : rc2400046rPRI

Objet : Règlement de circulation temporaire concernant la rue Principale à Sandweiler

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Considérant qu'à l'occasion du marché de Noël sur la place centrale devant le centre culturel sis 20, rue Principale à Sandweiler, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. A partir du vendredi, 13 décembre 2024 à partir de 17:00 heures jusqu'au samedi, 14 décembre 2024 jusqu'à 23:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- la vitesse maximale est limitée à 30km/h dans la rue Principale et ceci entre l'intersection avec rue du Cimetière et l'intersection avec la rue Lentz

La circulation est réglée par les signaux suivants :

- C,14 « Limitation de vitesse »
- C,17a « Fin d'interdiction ou de restriction »

Article 2e. Le présent règlement est publié le 03 décembre 2024.

Article 3e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivant les signatures

Pour extrait conforme
Sandweiler, le 03 décembre 2024

La Bourgmestre

Le Secrétaire f.f.